

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_9
id. 5321

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE, À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ

Le Département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Lors du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a de nouveau modifié cette politique afin d'aider les propriétaires occupants réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Les aides, adossées à celle de l'ANAH, accordées dans le cadre de cette nouvelle politique sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 € ;

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes ;

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées ;

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'ANAH : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

La situation budgétaire sera la suivante :

* Autorisation de programme	160 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	41 736,00 €
* Disponible	118 264,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations susvisées du Conseil général du 1^{er} mars 2007 et du 21 avril 2011, et du Conseil départemental du 5 avril 2017 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat dégradé,

Vu la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, conformément aux tableaux ci-annexés, des décisions d'attribution des subventions crédits agence nationale de l'habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président ;
- Approuve l'attribution des subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants dans les conditions définies en annexes et pour un montant total de 41 736 € ;
- Précise que le montant total des subventions accordées et réparti comme suit sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours (APOP), article 20422, sous-fonction 72 :
 - maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (15 dossiers) : 3 977 €
 - lutte contre la précarité énergétique (54 dossiers) : 25 000 €
 - lutte contre la précarité énergétique et maintien à domicile (7 dossiers) : 4 959 €
 - lutte contre l'habitat dégradé et contre la précarité énergétique (4 dossiers) : 7 800 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC